

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 juillet 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.145

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 20 juin 2022, visant à obtenir :

« [...] les mêmes documents que dans la demande d'accès à l'information 2022-2023.076 (https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2022-2023/2022-2023-076-Dcision.pdf, https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2022-2023/2022-2023-076-Documents.zip), mais pour la période entre le 1^{er} janvier 2022 et le 20 juin 2022.

Aussi, les documents fournis par le MSSS suite à la demande 2022-2023.076 ne contiennent pas de mention de date de traitement de chaque demande (le point 6 de la demande 2022-2023.076). Serait-il possible d'avoir les dates de réponse à chaque demande entre le 1^{er} janvier 2021 et le 20 juin 2022? » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS). Notez que la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi, l'accès à certains renseignements vous est refusé.

En ce qui a trait à la date de traitement de chaque demande, nous vous informons que notre système nous permet de connaître uniquement la date de l'échéance et la date de prolongation. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul

ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Suivant l'article 15 de la Loi, nous ne pouvons donc accéder à votre demande.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse : <https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2